

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : M. Patrice PAGEAUD

Date de convocation : 31 mars 2026

Membres en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

### Coût de mise à disposition du service des animateurs biodéchets auprès des collectivités dans le cadre du déploiement du tri à la source des biodéchets

**Vu** la délibération D016-COS030326 du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

**Vu** l'article L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération D120-BUR121125 du 12 novembre 2025 fixant les prix applicables à la mise à disposition des animateurs biodéchets pour l'année 2026,

**Considérant** que Trivalis fixe annuellement le prix facturable pour les animateurs biodéchets mis à disposition des collectivités adhérentes,

**Considérant** que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en jours) constaté par le syndicat mixte Trivalis,

**Considérant** que dans le cadre du déploiement du tri à la source des biodéchets, les demandes de mises à disposition peuvent varier en fonction des objectifs :

- Réalisation d'une action de terrain (porte à porte, animation de stand, ...);

**Considérant** qu'à ce jour, seules deux collectivités ont sollicité Trivalis pour la réalisation d'actions de sensibilisation en porte-à-porte dans le cadre du déploiement du tri à la source des biodéchets, à savoir :

- Les Sables d'Olonne Agglomération,
- La Communauté de Communes du Pays de Mortagne,

**Considérant** que pour ces deux territoires, l'intervention des animateurs biodéchets s'inscrit dans un objectif d'accompagnement de projets validés en 2025, sous réserve de la confirmation des besoins pour l'année 2026,

**Considérant** également que les agents de Trivalis sont déjà intervenus en 2025 sur le territoire des Sables d'Olonne,

Monsieur le Président propose aux membres du bureau d'acter le coût unitaire de fonctionnement du service pour ces deux collectivités pour 2026 à :

- Action de terrain : 55.00 €/jour TTC (basé sur une journée travaillée de 7h) /agent

Le remboursement des actions de terrain sera effectué sur facture ; celui des sites de compostage sera retracé dans la part individuelle de la collectivité adhérente.

Il précise que dans le cadre des mises à disposition, une convention est signée entre Trivalis et la collectivité adhérente, afin de définir les modalités opérationnelles et les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition

Pour les autres demandes à venir des collectivités en 2026, le prix qui s'appliquera restera celui approuvé par délibération D120-BUR121125 12 novembre 2025,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

**Approuver** le coût unitaire de fonctionnement du service des animateurs biodéchets pour 2026 pour les deux collectivités susmentionnées, en fonction des différentes opérations :

- Action de terrain : 55.00 € TTC/ jour (basé sur une journée travaillée de 7h) /agent

**Autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la gestion de la mise à disposition des animateurs biodéchets,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

**Approuve** le coût unitaire de fonctionnement du service des animateurs biodéchets pour 2026 pour les deux collectivités susmentionnées, en fonction des différentes opérations :

- Action de terrain : 55.00 € TTC/ jour (basé sur une journée travaillée de 7h) /agent

**Autorise** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la gestion de la mise à disposition des animateurs biodéchets,

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).